

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2026

CORSE AUTONOME AU SEIN DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 4

AMENDEMENT

présenté par
M. Boudié, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 7, substituer à la première occurrence du mot :

« de »,

le mot :

« en ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'État recommande, dans son avis du 17 juillet 2025, de substituer à la référence aux « listes électorales de Corse » celle aux « listes électorales en Corse », cette dernière formulation étant juridiquement plus précise dès lors qu'il n'existe pas de listes électorales propres à la Corse. Le présent amendement reprend cette recommandation.